

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75891

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « les Enraciné » situé 5 rue du télégraphe 45140 Ingré

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu le Code civil (CC) et les articles 375 à 375-8 relatif à l'assistance éducative ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale en date du 13 mai 2024 ;

Vu la demande du 13 février 2021 présentée par l'association « les Enraciné » ;

Vu la publication au journal officiel de la déclaration de création de l'association « les Enraciné » en date du 23 février 2021 de la Préfecture du Loiret mentionnant la date de déclaration de constitution de cette dernière au 16 février 2021 ;

Vu les statuts de l'association « les Enraciné » en date du 13 février 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'association « les Enraciné » en date du 13 février 2021 ;

Considérant que cette création n'est pas issue d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet de création d'un LVA n'est pas inscrit dans le schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la l'association « les Enraciné » », dont le siège social est situé 5 rue du télégraphe 45140 Ingré pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) d'une capacité maximale de 6 places pour l'accueil de mineurs confiés, filles et garçons, âgés de 6 à 18 ans.

L'ouverture du LVA « les Enraciné », situé 5 rue du télégraphe 45140 Ingré, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 - Cette structure est destinée à accueillir des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure de protection administrative (article L222-5 du code de l'action sociale et des familles) ou judiciaire (article L 375-3 3° du code civil).
Le LVA « les Enraciné » est ouvert 365 jours par an, 24h sur 24.

Article 3 - L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le LVA, mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « Les Enraciné » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS : en attente de création

Adresse : 5 rue du télégraphe 45140 Ingré

Catégorie établissement : 462 (LVA)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

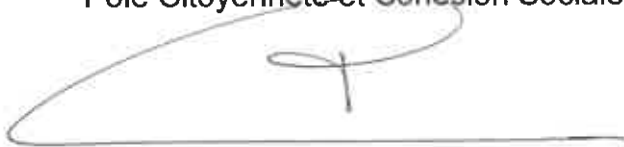
Clientèle : 800 (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Article 8 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr

Fait à ORLEANS LE **17 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-
Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies